

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
2 avril 2024

Date d'affichage :  
2 avril 2024

**Délibération D2024\_029**  
**Budget annexe 2023**  
**Lotissement Les Rousses :**  
**approbation du compte**  
**de gestion.**

Le secrétaire de  
séance,  
  
M. ANDREYS

Le Maire,  
  
Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20240408-D2024\_029-DE

Le lundi 8 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène,.

**Pouvoir(s) :** Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme GINET  
M. BELOT donne pouvoir à M. CHEVALLIER  
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme MONANGE

**Absent(s) :** Christian PLUCHE, Bernard CARON

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

.....  
Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part